

ACTIVITES RECURRENTES (+ de 5 réservations/an)

	DEMANDES	Maison de village de CIPLET : réservation au 019/69.62.41 Maison de village d'AVENNES : réservation au 019/54.92.50 Maison de village de FALLAIS : réservation au 019/32.24.16 Maison de village d'HOSDENT : réservation au 0474/63.65.94
F	Association (1) de l'entité jouant en compétition officielle ou activités des asbl para-communales (SEM, MMER, Enfants contents, parents aussi et centre culturel sous réserve du décret de la Communauté française régissant les centres culturels)	150€/100h (35€/25h supplémentaires) ou 3€/h
G	Associations (1) hors entité jouant en compétition officielle	250€/100h (50€/25h supplémentaires) ou 5€/h
H	Associations (1) de l'entité ne jouant pas en compétition officielle	10€/h
I	Associations (1) hors entité ne jouant pas en compétition officielle	13€/h

- Définitions: - « **association** » = groupe formé de deux personnes ou plus qui décident d'associer leurs efforts pour poursuivre un but d'**intérêt général**.
Chaque association souhaitant occuper une salle indiquera l'**intérêt général** recherché par l'activité.
- Pour les clubs, associations, comités,... : ce sont les clubs, associations, comités,... qui doivent être de l'entité et non les utilisateurs
- Pour toute occupation par F, G, H et I, les clés pourront être retirées auprès de l'asbl de gestion contre le versement d'une caution de 50€ et la signature d'un accusé de réception.
- Les montants des locations s'entendent charges, nettoyage et utilisations sanitaires et wc comprises.
- L'adaptation des prix de location à l'indice des prix à la consommation s'effectuera, de plein droit, une fois l'an, et pour la première fois le 01 janvier 2011 en utilisant la formule suivante :

$$\text{nouveau prix (arrondi à l'euro)} = \frac{\text{prix actuel} \times \text{index de décembre de chaque année}}{\text{index de base de décembre 2010}}$$
- Tout utilisateur des locaux reste responsable, vis-à-vis des tiers et de n'importe quelle autorité ou administration, soit publique, soit privée. Il est tenu, le cas échéant, de payer les taxes, impôts, droits d'auteurs, assurances et autres redevances éventuelles qu'entraîneraient ses activités.